Bulletin d'inscription Formations 2021

La Fédération des Acteurs de la Solidarité Pays de la Loire ne rembourse pas les frais engagés pour l'achat d'un titre de transport ou la réservation d'une chambre. Les repas sont à la charge des stagiaires.

INTITULE DE LA FORMATION
Date (s) Lieu : Fédération des acteurs de la solidarité – 85 Boulevard Germaine Tillion - 49100 ANGERS
Organisme Nom de l'organisme: Adresse: Téléphone: Email:
Stagiaire:
Cout du stage : □Adhérent (valable également pour les réseaux partenaires COORACE et Insertion 44) □Non adhérent€
Règlement : □ Chèque □ Virement □ OPCO (joindre attestation de prise en charge) Joindre impérativement le chèque avec ce bulletin d'inscription
Fait à Le

Signature et cachet :

Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire Organisme de formation n°52 49 02 022 49 SIRET: 352 546 774 00071 Association non assujettie à la TVA 85 boulevard Germaine Tillion 49100 Angers - 02.41.20.45.16

formation.pdl@federationsolidarite.org



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Désignation

L'association Fédération des acteurs de la solidarité des Pays de la Loire (FAS Pays de la Loire) désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 85 Boulevard Germaine Tillion, 49100 ANGERS.

La FAS Pays de la Loire met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à Angers et sur l'ensemble de la Région Pays de la Loire. En fonction des partenariats, elle est amenée à intervenir sur d'autres territoires.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la FAS Pays de la Loire
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la FAS Pays de la Loire pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'organisme de formation implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Prise en charge

L'association régionale FAS Pays de la Loire est agréée en tant qu'organisme de formation, sous le n°52490202249 et Siret : 352 546 774 00071, lequel est référencé sur Datadock. Les formations délivrées par la FAS Pays de la Loire peuvent donc être prises en charge par les OPCO.

Tarifs et modalités de paiement

Les prix des formations inter établissements sont fixes et indiqués dans le catalogue de formation.

Les prix des formations intra établissement dépendent du nombre de jours de formation et de stagiaires, et doivent faire l'objet d'un devis personnalisé.

Lorsque plusieurs personnes d'un même organisme (adhérent ou non) participent à la même formation, une réduction de 10% est accordée sur le tarif individuel applicable dès le troisième stagiaire.

En vertu du partenariat entre les deux associations, les adhérents au réseau COORACE Pays de la Loire bénéficient des tarifs "adhérent".

Le règlement des formations se fait :

- Par chèque à l'ordre de FAS Pays de la Loire ;
- Par virement ;
- Par subrogation de financement par un OPCO. Le client est tenu de fournir le justificatif de cette prise en charge lors de l'inscription et de préciser cette démarche dans le bulletin d'inscription (case à cocher).

Formalités d'inscription et d'attestation de présence

Pour s'inscrire à une formation en inter établissements, le client est tenu de retourner à la FAS Pays de la Loire le bulletin d'inscription ci-joint accompagné du règlement de la formation ou du justificatif de prise en charge OPCO.

Pour l'organisation d'une formation intra établissement, la FAS Pays de la Loire s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Pour la bonne organisation de l'activité de l'organisme de formation, les inscriptions et le règlement doivent lui parvenir dans un délai minimum de 6 semaines avant la date de tenue de la formation.

A réception du bulletin d'inscription / devis accompagné du règlement ou du justificatif de prise en charge OPCO, la FAS Pays de la Loire adresse au client une confirmation d'inscription accompagnée d'une convention de formation professionnelle en double exemplaire - dont l'un est à retourner signé. Une convocation est également transmise au stagiaire.

A l'issue du stage, la facture acquittée et une attestation de présence ou Certificat de réalisation de formation à distance sont délivrés systématiquement à chaque client et/ou à l'OPCO au regard de la feuille d'émargement signée par le stagiaire.

Conditions d'absence, de report et d'annulation d'une séance de formation

Annulation, report ou absence du fait du stagiaire

- Tout stage commencé est dû. Toute absence à une partie du stage donne lieu à modification de l'attestation de formation mais aucun abattement de tarif n'est consenti. En cas de force majeure, sur justificatif, un avoir du montant de la formation peut être accordé, au prorata du temps déjà passé.
- Tout désistement après validation de l'inscription fera l'objet d'une retenue de 50 € pour frais de dossier.
- En cas de désistement moins de 15 jours calendaires avant la date de début de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation à hauteur de 50% du coût total initial de la formation.

Annulation du fait de la Fédération des Acteurs de la Solidarité des Pays de la Loire

- 15 jours avant le début de la formation, si le nombre d'inscriptions est insuffisant à son bon déroulement ou si la demande est partagée
 par la majorité des participants à la formation, la FAS Pays de la Loire se réserve un droit de report ou d'annulation. En cas d'annulation,
 la FAS Pays de la Loire procèdera au remboursement intégral de la formation, à hauteur du montant déjà perçu.
- En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeur, la FAS Pays de la Loire ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la FAS Pays de la Loire. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la FAS Pays de la Loire utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données et la Loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition s'agissant des données personnelles qui le concernent.

La FAS Pays de la Loire s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la FAS Pays de la Loire et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal compétent.